

CHARTRE DES PARTICIPANTS AUX SORTIES

2014 (révision 2020)

Le participant aux sorties collectives s'engage à :

Avant la sortie :

- s'inscrire auprès de l'encadrant selon les modalités prévues au sein du club (mail, téléphone...);
- s'inscrire suffisamment à l'avance, notamment pour les sorties nécessitant un hébergement ;
- pour les cycles (écoles...) s'engager à suivre toutes les séances du cycle ;
- prendre connaissance des difficultés de la course auprès des encadrants afin de choisir une course adaptée à son niveau ;
- fournir son n° de téléphone personnel (portable en principe) et un n° à contacter en cas d'urgence ;
- présenter sa carte d'adhérent ou la carte découverte ;
- se procurer le matériel demandé pour la sortie et vérifier son bon fonctionnement avant la sortie ; si le matériel manque, le participant n'est pas autorisé à effectuer la sortie ;
- participer aux formations à l'utilisation de matériels spécifiques (en formation initiale ou en recyclage) proposés en début de saison ; cette participation peut, dans certains cas, conditionner la possibilité de s'inscrire aux cours et stages proposés pendant la saison (hivernale ou estivale).

Pendant la sortie :

- respecter la vie du groupe et les consignes données par l'encadrant ;
- participer aux frais de déplacement selon les modalités fixées à l'avance avec le chauffeur ;
- s'abstenir de toute propagande religieuse ou politique pendant les sorties.